

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES À LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC

LOCALISATION ET COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants, L.719-1 et suivants, et ses articles D.719-1 à D.719-40,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** l'arrêté n° 2025-574 du 15 novembre 2025 portant organisation des élections partielles à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc le 9 décembre 2025,
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 14 novembre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Modifications

1.1. Localisation des bureaux de vote

L'article 4.1 de l'arrêté n° 2025-574 du 15 novembre 2025 est complété comme suit :

Les bureaux de vote sont situés :

- Site d'Annecy :

Bibliothèque universitaire
Salle 3B 107
7 rue de l'Arc-en-ciel
Annecy.

- Site du Bourget-du-lac :

Bibliothèque universitaire
Salle 115
Bâtiment 10
Le Bourget-du-lac.

1.2. Composition des bureaux de vote

L'article 17 de l'arrêté n° 2025-574 du 15 novembre 2025 est complété comme suit :

Le bureau de vote sur le site d'Annecy sera composé comme suit :

- Présidente : Noémie HENRY
- Assesseure : Johanne MERLIN
- Assesseure : Laurianne RAFFIN

Le bureau de vote sur le site du Bourget-du-lac sera composé comme suit :

- Présidente : Elise HERMOZO
- Assesseure : Léa REY
- Assesseure : Amandine FIORESE

1.3. Dépouillement

L'article 22 de l'arrêté n° 2025-574 du 15 novembre 2025 est modifié comme suit :

Le bureau de vote d'Annecy ne procède pas au dépouillement. Le bureau de vote d'Annecy établit un procès-verbal indiquant les éventuels incidents de vote, signé par le président du bureau de vote et par les assesseurs présents à la clôture du scrutin.

Dès la fin du scrutin, le bureau de vote d'Annecy scelle l'urne et la transfère avec le procès-verbal et la liste d'émargement au bureau de vote du Bourget-du-Lac chargé du dépouillement.

Le bureau de vote du Bourget-du-Lac procède au dépouillement de l'ensemble des suffrages des deux bureaux de vote.

Le dépouillement est public et se tient dès la clôture du scrutin.

Le bureau de vote du Bourget-du-Lac désigne parmi les électeurs, et préalablement au dépouillement, un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs candidats sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

À l'issue des opérations électorales, le bureau de vote du Bourget-du-Lac dresse un procès-verbal qui est transmis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Les procès-verbaux établis par les bureaux de vote sont immédiatement affichés à l'extérieur du bureau de vote.

Les autres articles de l'arrêté n° 2025-574 restent inchangés.

Article 2 : Publicité

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz à Chambéry) et sur tous les sites de l'université, ainsi que sur le site intranet (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et le site internet de l'université, et dans les bureaux de vote au moment du scrutin.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.